

# COMMUNE de CHASTREIX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20210047

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 12/11/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, Abel BRUGIERE

Absent :

Excusé : ROUGIER Jean Remy pouvoir à Simon GOIGOUX – Nicolas FALGOUX pouvoir à Romain GUILLAUME

Secrétaire de séance : VALLON Philippe

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le paiement par PAYFIP. Il informe également le conseil municipal que les délibérations pour Messieurs GENDRE et NEGRI sont annulées en attente du géomètre. .

### **1) DELIBERATION POUR REGULARISATION A CHAUVET**

Monsieur le Maire fait le point sur la demande de Monsieur SEPCHAT pour régulariser les limites de sa propriété au droit de l'ancien chemin rural et de la voie communal bordant ses parcelles.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la régularisation des emprises des voies. Une attention particulière sera portée pour les limites jouxtant la route d'accès chez Monsieur BONNET.

### **2) DELIBERATION POUR ECLAIRAGE PUBLIC A LA STATION DE CHASTREIX SANCY**

Monsieur le Maire présente le projet établi par le SIEG concernant l'éclairage public à la station de Chastreix-Sancy prévu en trois tranches différentes (1ere tranche en 2022 avec un montant de 45 000 euros (50 % à la charge de la commune et 50% pour le SIEG), 2<sup>ème</sup> tranche en 2023 ( 43 000 euros avec la même prise en charge) et la 3<sup>ème</sup> tranche en 2024 (montant 22 000 H.T avec la même prise en charge)

Après délibéré, le conseil municipal décide de reporter sa décision dans un an.

**3) DELIBERATION POUR RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNE DE CHASTREIX/RANDOGS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Commune et la société Randogs et propose de d'actualiser le loyer à 250 euros/mois avec le paiement de l'eau en fonction de la consommation (paiement de la location du compteur) – mise en place d'un compteur à la charge de la commune.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le nouveau tarif et autorise le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

**4) DELIBERATION POUR AUTORISATION DE POSER UN CONTAINER – SOCIETE RANDOGS**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la société RANDOGS tendant à demander l'autorisation de poser un container pour stocker leur matériel durant la saison hivernal

Après délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 3 contre, autorise la société RANDOGS à poser un container pour la saison hivernale uniquement.

**5) DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DU TERRAIN COMMUNAL – VERGNOL Patricia**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer quant au paiement du terrain communal utilisé par Madame VERGNOL durant l'année 2021. Il rappelle que le prix a été fixé à 375.27 € pour 21 HA

Après délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire a établir le titre de recette correspondant et précise qu'une convention sera établie pour une durée de 5 ans compter de janvier 2022 qui prévoira le paiement de l'eau (pose d'un compteur à la charge de la commune et paiement par Madame VERGNOL de la consommation et de la location du compteur)

**6) DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VALLON Philippe qui présente les virements de crédits suivants :

**BUDGET COMMUNE**

- SECTION INVESTISSEMENT

ACHAT MATERIEL DE CHAUFFAGE (nouvelle opération à créer)

+ 2000 euros au compte 2158/174 (achat matériel de chauffage)

- 2000 euros au compte 231/171 (opération VOIRIE)

- SECTION INVESTISSEMENT

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Afin de pouvoir régler une facture de 300 euros suite à l'avenant, il convient de prévoir le virement suivant :

+ 300 euros au compte 202/171 (opération PLU)

- 300 euros au compte 231/171 (opération VOIRIE)

# COMMUNE de CHASTREIX

20210049

## BUDGET COMMUNE

### - SECTION DE FONCTIONNEMENT

+ 5471 euros au compte 6554

- 2200 euros au compte 61524

- 3271 euros au compte 6411

### - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- + 6576 euros au compte 739223

- 6576 euros au compte 6411

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir régler une facture en instance, il convient de prévoir le virement ci-dessous

+ 2900 euros au compte 706239

- 2900 euros au compte 622

Après délibéré, le conseil municipal valide les virements de crédits ci-dessus à l'unanimité

## 7) DELIBERATION POUR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRATIQUE DE L'ALPINISME DANS LA RESERVE

Monsieur le Maire rappelle la note concernant la possibilité de pratiquer l'alpinisme dans la Réserve. Il est demandé l'avis du conseil municipal

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

## 8) DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (PAYFIP)

Monsieur le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Il propose au conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour les factures d'eau à compter de cette année en 2021, et les loyers et sectionnaux à compter de 2022.

Le maire indique que la commune de CHASTREIX a aussi la possibilité de proposer le paiement à distance par internet via le dispositif PAYFIP fourni par la DGFIP.

PAYFIP est un service intégrable au site internet de la commune à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire et prélèvement ponctuel, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de mettre en œuvre la facturation des factures d'eau et assainissement avec possibilité de prélèvement automatique et de paiement via le dispositif PAYFIP fourni par la DGFIP à compter de cette année et le paiement des loyers et sectionnaux à compter de 2022